

5CMDB

Société par actions simplifiée au capital de 5 210 000 €

Siège social : 1500 Avenue d'Italie 82000 MONTAUBAN

RCS MONTAUBAN 953 915 444

(la « Société »)

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} JUILLET 2024

Les associés de la Société 5CMDB telle qu'identifiée en-tête des présentes (ci-après la « Société »), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal FARELLA, Président de la société PF INVEST, Présidente de la Société.

Après revue de la feuille de présence, le Président constate qu'au moins 7/10^{ème} des associés sont présents ou représentés et qu'en conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau :

- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les pouvoirs des associés représentés ;
- Les copies des convocations adressées aux associés ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;
- Les projets de statuts.

Puis le Président déclare que les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Président ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été adressés par courrier aux associés avec la convocation à l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital social en numéraire d'un montant de 1 027 500 € par création de 1 027 500 actions de 1 € de valeur nominale ;
- Constatation de la souscription et de la réalisation de l'augmentation du capital social ;
- Augmentation de capital social en numéraire d'un montant de 1 027 500 € par création de 1 027 500 actions de 1 € de valeur nominale - Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

DECISION 1. Augmentation de capital social en numéraire d'un montant de 1 027 500 € par création de 1 027 500 actions de 1 € de valeur nominale

L'assemblée générale, après avoir :

- constaté que le capital est entièrement libéré et,
- pris connaissance du rapport du Président,

Décide de réaliser une augmentation de capital en numéraire aux conditions suivantes

Augmentation de capital :	1 027 500 €
Nombre d'actions créées :	1027500
Prix de souscription par action :	1 €
Valeur nominale par action :	1 €
Prime d'émission totale :	0 €
Variation des fonds propres :	1 027 500 €

Capital avant augmentation :	5 210 000 €
Capital après augmentation :	6 237 500 €
Nombre de titres après augmentation :	6 237 500

Décide que ces actions nouvelles seront émises au pair.

Décide que :

- Ces actions nouvelles devront être intégralement libérées lors de la souscription en numéraire, soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
- Les actions émises seront des actions ordinaires qui seront assujetties à toutes les stipulations statutaires et assimilées aux actions anciennes à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- L'augmentation de capital sera juridiquement considérée comme définitive à compter de la constatation de sa souscription par l'assemblée ;
- Les souscriptions seront reçues ce jour et les souscriptions seront closes par anticipation dès lors que toutes les actions ordinaires nouvelles auront été souscrites dans les conditions prévues ci-dessus ;
- Les associés pourront, s'ils le désirent, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription ; ils seront dispensés d'en aviser la Société par lettre recommandée.

Prend acte que par application des dispositions des articles L.225-132 à L.225-134 du Code de commerce, les associés auront, sur les actions nouvelles à émettre :

- Un droit préférentiel de souscription irréductible sur les actions de numéraire émises proportionnellement au montant de leurs actions ;

- Un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions anciennes ou droits y afférents possédés par les souscripteurs, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions.

Prend acte que la Société ne comptant aucun salarié, elle n'est pas tenue, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce, de proposer à ses associés une résolution tendant à réaliser une augmentation de capital en faveur de ses salariés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DECISION 2. Constatation de la souscription et de la réalisation de l'augmentation du capital social

L'assemblée générale, connaissance prise :

- De l'arrêté de comptes établis par le Président, faisant l'état des créances certaines, liquides et exigibles détenues par les associés au 1^{er} juillet 2024,

Prend acte de la souscription de 1 027 500 actions de la Société pour un prix total de 1 027 500 €, répartie comme suit :

Souscripteur	Montant souscrit	Action souscrites
La société CF INVEST	250 000 €	250 000
La société THENZO	194 375 €	194 375
La société PF INVEST	194 375 €	194 375
La société SF INVEST	194 375 €	194 375
La société BF INVEST	194 375 €	194 375
Total	1 027 500 €	1 027 500

Prend acte que les souscripteurs ont libéré intégralement leur souscription par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société d'égale montant comme ceci résulte de l'état des créances établis par le Président.

Constate, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée à la 1^{ère} résolution à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DECISION 3. Augmentation de capital social en numéraire d'un montant de 1 027 500 euros par création de 1 027 500 actions de 1 € de valeur nominale – Modifications corrélatives des statuts

L'assemblée générale,

Décide, en conséquence de ce qui précède, de modifier les statuts de la Société dans les conditions suivantes :

- Ajout d'un paragraphe à l'Art. 7 « Apports » :

« 7.2. Augmentations de capital

[...]

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 2024, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 1 027 500 €, par émission de 1 027 500 actions d'une valeur nominale de 1 € par compensation de créance certaine liquide et exigible sur la Société.»

- Réécriture de l'Art. 8 « Capital social » comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 6 237 500 €. Il est divisé en 6 237 500 actions de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DECISION 4. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités nécessaires à rendre les décisions prises aux termes des présentes opposables aux tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le Président.

Société PF INVEST
Président
Représentée par Pascal FARELLA

